

le 10/10/2007,

Première Journée nationale des *dys*

" donnons la parole aux dys !"

Les dys en Ille et Vilaine

L'enseignant-référent

Où le contacter ?

Dans le collège dans lequel son poste est implanté ; Ses coordonnées téléphoniques, internet et postales vous seront communiquées par le directeur de l'école, la MDPH, les CLIC.

Ces renseignements figurent aussi sur le document « accueillir un élève handicapé à l'école, au collège, au lycée » accessible en ligne sur le site de l'inspection académique (<http://www.ac-rennes.fr/ia35/>) et sur celui de la MDPH.

Dans quels cas ?

1. Lorsqu'il vous a été demandé lors d'une équipe éducative de retirer un dossier auprès de la MDPH.
2. Lorsque vous voulez que soit organisée une équipe de suivi de scolarisation soit que :
 - Vous souhaitez saisir la MDPH pour la prise en compte de votre enfant
 - Vous souhaitez demander une aide matérielle(matériel pédagogique adapté), humaine (AVS /EVS), un transport
 - Vous souhaitez une modification de l'orientation ou du projet de scolarisation.

Son rôle ?

L'enseignant-référent est le professionnel de l'éducation nationale qui fait lien entre la famille, l'école et les autres partenaires (structures éducatives, médicales...)

Il vous accompagne dans toutes vos démarches concernant la scolarisation et la formation de votre enfant, participe à la constitution du PPS et à son suivi, organise les équipes de suivi de scolarisation, rend compte à l'ensemble des personnes concernées.

Il est placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la scolarisation des élèves handicapés.

